

LA LETTRE DU



SNUipp-FSU67 infos Lettre n° 102 du 24/09/2010

Merci de diffuser largement cette "Lettre" afin d'informer l'ensemble de vos collègues.

Dès cette rentrée...sans attendre, syndiquez- vous pour l'année 2010/2011

- parce que collectivement nous sommes plus forts.
- pour être mieux informé(e) et défendu(e).
- avec la déduction fiscale de 66%, cela me revient à peine à 4 euros par mois !

Pour cette année scolaire → [Je me syndique au SNUipp67...](#)

Informations départementales

Aide personnalisée : la sémantique de notre hiérarchie ne doit pas virer à la cacophonie !

Le SNUipp-FSU67 a eu un contact avec l'Inspectrice d'Académie suite aux « remontées » des collègues qui nous faisaient part de propos étonnants tenus par des IEN. L'IA nous a confirmé que la note de service ministérielle du 5 juin 2009 est toujours d'actualité.

Cette note de service, adressée aux IA stipule que :

« Les IEN veilleront à ce que les 60 heures que chaque enseignant doit consacrer annuellement à l'AP soient utilisées pleinement. Cet horaire comprend, lorsque cela s'avère indispensable, le temps proportionné nécessaire à son organisation en complément des 24 heures déjà consacrées par chaque équipe pédagogique à la concertation ».

Pour lire l'intégralité de cette note de service du Directeur Général de l'enseignement scolaire, cliquez...[ICI](#).

Comme chaque année les élèves (et les parents !) concernés par l'AP ne sont pas les mêmes que ceux de l'année précédente, chaque enseignant consacre du temps à la mise en œuvre de cette AP et à son organisation.

Si les 60 heures d'AP sont au « service des élèves » il est donc tout fait légitime (et prévu par les textes !) de ne pas faire 60 heures « devant les élèves ».

De plus lors de la CAPD du mois de septembre l'Inspectrice d'Académie avait déjà clairement indiqué que l'organisation horaire de l'an dernier était pérennisée pour l'année 2010/2011.

Cas particulier des collègues à temps partiel : Les enseignants qui travaillent à 75% organisent et prévoient leurs séances d'AP les jours où ils sont de service à l'école. Personne ne peut leur demander de venir à l'école le jour de la semaine où ils ne sont pas de service... que ce soit pour l'AP, un conseil d'école, un conseil des maîtres...

Retraites des enseignants...ce qui changerait...

Après le succès des manifestations, et de celle de Strasbourg en particulier qui a rassemblé plus de monde que celle du 7, les mobilisations vont se poursuivre au mois d'octobre.

En attendant le SNUipp-FSU67 continue de vous informer sur cette réforme et vous invite à :

[Comparer :](#)

Le projet de loi remet en cause le droit à pension dès 60 ans, à taux plein en repoussant l'âge d'ouverture des droits et l'âge où on obtient une pension à taux maximum, c'est à dire sans décote.

Si ce projet est adopté, pour prendre connaissance des répercussions sur nos retraites :

- en terme d'ouverture des droits.
- De l'âge auquel il est possible de partir en retraite.
- De l'âge d'ouverture des droits.
- De l'âge d'annulation de la décote.
- De la durée d'assurance nécessaire pour le pourcentage maximum de pension.
- Des retenues pour pension.
- Des bonifications pour enfants.
- Du mode de calcul des pensions
- Etc..... !

Le SNUipp-FSU67 vous propose, sous la forme d'un tableau synthétique, de tout savoir sur ces sujets en l'état actuel (réforme de 2003), de comparer avec le projet de réforme passe et de lire nos...commentaires !

Pour consulter ce tableau , il suffit de cliquer...[ICL](#).

Simuler :

Le SNUipp-FSU67 met aussi à votre disposition une fiche de simulation à compléter et à nous retourner pour connaître le montant de votre pension en tenant en compte des paramètres contenus dans le projet du gouvernement.

Nous vous indiquerons également le montant de votre pension avec les conditions actuelles (loi de 2003)...ce qui vous permettra de ...comparer !!

Pour accéder à cette fiche de simulation , il vous suffit de cliquer ...[ICL](#).

Ecrire :

Pour écrire aux sénateurs qui vont examiner le projet de loi au mois d'octobre...le SNUipp-FSU67 vous propose un courrier à leur adresser avec une « étude de cas ». Il est ...[ICL](#).

Sénateurs du Bas-Rhin : Francis GRIGNON (UMP), Philippe RICHERT (UMP), Fabienne KELLER (UMP), Esther SITTLER (UMP), Roland RIES (PS).

Une adresse pour leur écrire : casier de la poste, 15 rue de Vaugirard, 75291 PARIS Cedex 06.

Mères de 3 enfants :

Le SNUipp-FSU a interrogé le Ministre de la fonction publique pour avoir des précisions par rapport à l'amendement n°728 du projet de loi qui concerne les mères de 3 enfants.

Pour en savoir plus et lire la réponse du ministre de la fonction publique, cliquez ...[ICL](#).

Réunion d'Information Syndicale (R.I.S) du 1^{er} trimestre 2010 : tous les lieux, les dates et les modalités pratiques !

Le début d'année est toujours un moment particulier. Prise en charge de la classe, réponses à des demandes de plus en plus nombreuses de notre hiérarchie...

C'est dans ce contexte que, prendre le temps de s'informer est important.

Et avec l'actualité de ce mois de septembre encore plus que jamais !

Participer à une R.I.S est un DROIT...qui s'use si on ne s'en sert pas !

Pour connaître les dates et les écoles où auront lieu les prochaines R.I.S du SNUipp67, il suffit de cliquer...[ICL](#).

Pour les modalités pratiques et un modèle de courrier a adresser à votre IEN...cliquez [ICL](#).

Frais de déplacements...la nouvelle circulaire est parue au BO.

Le SNUipp-FSU67 était intervenu en CAPD l'an dernier pour dénoncer la situation du Bas-Rhin. Tous les collègues étant indemnisés sur la base tarifaire des transports en commun... même quand ils étaient contraints d'utiliser leur véhicule personnel.

Plusieurs tribunaux administratifs ont condamnés les IA qui agissaient ainsi.

Le Ministère vient enfin de publier au BO une nouvelle circulaire qui permet le remboursement des frais sur la base des indemnités kilométriques.

Cette circulaire 2010-134 concerne également les enseignants qui travaillent sur des postes fractionnés.

Pour en savoir plus et avoir la référence des nouveaux textes,...il suffit de cliquer...[ICI](#).

Informations nationales

Absentéisme scolaire : la réponse répressive du gouvernement

Mercredi 15 septembre, à l'issue du vote sur les retraites, les parlementaires ont adopté la « loi Ciotti » qui prévoit la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire.

Le coup était bien préparé puisque les parlementaires de l'Assemblée et du Sénat ont voté dans la foulée le même texte, ce qui vaut adoption définitive par le Parlement.

La loi prévoit que l'inspecteur d'académie est informé après 4 demi-journées d'absence non justifiées en un mois. Après « avertissement de la famille, orientation vers des dispositifs d'aide, mise en place d'un contrat de responsabilité parentale », et si les absences perdurent, toujours dans la fréquence de 4 demi-journées en 1 mois, il est donné l'ordre à l'inspecteur d'académie de saisir le directeur de la CAF pour qu'il suspende les allocations familiales.

La majorité présidentielle n'a pas fait le plein sur ce texte, signe de la validité des arguments des opposants : double peine pour les plus pauvres, volonté de privilégier la répression sur l'aide, refus d'envisager des réponses éducatives dans l'école. C'est le sens des déclarations de la FCPE pour qui « ce n'est pas en étranglant financièrement les familles qu'on les aidera à résoudre leurs difficultés ».

Documents officiels concernant le recrutement et la formation des PE.

Pour prendre connaissance :

- Du décret relatif au statut particulier des PE.
- De l'arrêté du 12 mai 2010 concernant les modalités d'évaluation et de titularisation des PE stagiaires.
- De la circulaire du 13 juillet 2010 concernant les missions des EMF et des maîtres d'accueil temporaires.

Il faut cliquer...[ICI](#).